



Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

Montréal, le 20 janvier 2011

La Concertation pour Haïti (CPH), un regroupement d'organisations québécoises et de membres individuels solidaires avec le peuple haïtien, dénonce le retour en Haïti de l'ex-dictateur haïtien Jean-Claude Duvalier, le dimanche 16 janvier 2011.

Deux jours plus tard, le 18 janvier 2011, des accusations de vol, d'abus de pouvoir, de détournement de fonds et de corruption, ont été portées contre l'ancien dictateur. L'absence d'indépendance des pouvoirs en Haïti, le manque de sécurité pour les juges, les commissaires et les policiers, les victimes et les témoins, combiné à la corruption rampante dans tout l'appareil d'État pour ne nommer que ces dysfonctionnements graves qui affectent le système judiciaire haïtien, conduisent la CPH à demander la mise sur pied d'un tribunal spécial en Haïti pour les crimes contre l'humanité et les violations des droits de la personne commis par Jean-Claude Duvalier. En attendant, le gouvernement haïtien doit maintenir l'ex-dictateur incarcéré en Haïti afin que la justice haïtienne puisse remplir ses obligations.

La CPH demande au gouvernement canadien qui a déclaré « Baby Doc » inadmissible sur son territoire vu les crimes contre l'humanité et les violations graves et répétées des droits de la personne qu'il a commis¹, de fournir les preuves et autres informations aux autorités haïtiennes dans le cadre d'une entraide judiciaire.

La justice, l'une des bases fondamentales de la démocratie, doit être incluse dans le plan de reconstruction d'Haïti. Sa refondation passe inexorablement par la fin de l'impunité.

Sources : Michel Frenette (450)668-6704
Marlène Rateau (514)270-6089

- 30 -

1. Tous ceux et celles qui ont occupé un poste de rang supérieur au sein du gouvernement haïtien de 1971 à 1986 sont interdits de territoire au Canada ce qui inclut l'ex-président Jean-Claude Duvalier et ce, en vertu de l'article 35(1)b) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Pour une liste des régimes désignés qui tombent sous l'interdiction de territoire du gouvernement du Canada voir p. 23 : <http://www.cic.gc.ca/English/resources/manuals/enf/enf02-eng.pdf>